

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ DE L'ADMINISTRATION POUR UNE RELATION DE
CONFIANCE AVEC LE PUBLIC - (N° 1056)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 79

présenté par
M. Guerini

ARTICLE 35

À l'alinéa 3, substituer à la référence :

« L. 593-2 »,

la référence :

« L. 593-7 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur de référence.